

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT RENONCIATION AU
TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L.581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'arrêté n°2024-107 du maire de la commune de Dax refusant le transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la communauté d'agglomération du Grand Dax,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que les pouvoirs de police de la publicité des communes lui soit transféré de plein droit.

Considérant qu'il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes concernées. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex ou par voie dématérialisée à l'adresse [http://www. Telerecours.fr/](http://www.Telerecours.fr/)).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes membres.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le : 10/07/2024
et publication ou notification
du : 10/07/2024

Fait le 08 juillet 2024,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Julien DUBOIS